

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 juillet 2002
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Points 42 et 166 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 23 juillet 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Depuis le mois d'octobre 2000, Israël n'a cessé de dénigrer le Liban dans les lettres successives que son Représentant permanent vous a adressées. C'est ainsi que dans la dernière de ces lettres, il a prétendu que des éléments de l'organisation Al-Qaida se trouvaient au Liban et accusé le Hezbollah libanais de commettre des actes de terrorisme. Ces affirmations mensongères sont contenues dans la lettre datée du 8 juillet 2002 et publiée sous la cote A/56/1001-S/2002/743, qui vous était adressée par son Représentant permanent et à laquelle nous tenons à répondre comme suit :

1. Les allégations israéliennes selon lesquelles le Hezbollah aurait bombardé des sites civils sont dénuées de tout fondement. En effet, le Hezbollah, dans la résistance qu'il oppose à l'occupation permanente par Israël des fermes de Chebaa vise exclusivement les militaires israéliens qui occupent le territoire libanais. Les tirs de ses batteries antiaériennes prennent pour cibles les avions militaires israéliens qui violent l'espace aérien libanais. Ces violations, qui sont des actes de provocation dirigés en permanence contre le Liban, menacent la paix et la sécurité dans la région.

2. Le Liban se conforme scrupuleusement aux résolutions de la légalité internationale et prête son plein concours au Conseil de sécurité aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme. Notre pays a combattu le terrorisme sur son territoire bien avant le 11 septembre 2001. À l'époque, l'armée libanaise avait affronté des forces locales qui figuraient sur la liste du terrorisme international et dont elle était venue à bout. En outre, depuis le 11 septembre 2001, le Liban coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et avec la communauté internationale en vue de combattre toute présence ou activité terroriste sur son territoire. Les allégations israéliennes selon lesquelles le Liban accueillerait sur son territoire des éléments de l'organisation Al-Qaida, sont pleines d'arrière-pensées et ne visent en réalité qu'à dénigrer notre pays,



menacer sa sécurité et sa stabilité, détourner l'attention du fait qu'Israël continue d'occuper une portion du territoire libanais, en l'occurrence les fermes de Chebaa, et aussi justifier l'agression meurtrière et permanente dont est victime le peuple palestinien. En outre, il importe de rappeler à cet égard que le Liban, qui a lui-même eu à souffrir d'actes de terrorisme, s'est toujours prononcé clairement contre ce type d'agissements et que le Président de la République du Liban et le Premier Ministre libanais ont été parmi les premiers à condamner les attentats terroristes du 11 septembre 2001.

3. Le Liban a toujours insisté sur le fait que les résolutions de la légalité internationale, tant celles du Conseil de sécurité que celles de l'Assemblée générale de l'ONU, devaient être appliquées par tous, estimant qu'une telle adhésion était directement et de toute évidence dans son intérêt. En revanche, Israël, qui, pendant plus de 22 ans, s'est refusé à appliquer la résolution 425 (1978), continue de faire fi des résolutions de la légalité internationale en occupant en permanence les fermes de Chebaa, et ne s'est toujours pas conformé à la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU.

4. En lançant des accusations calomnieuses et mensongères contre le Liban, Israël tente de dissimuler les actes d'agression et de provocation qu'il commet contre notre pays, à savoir ses violations constantes de l'espace aérien et des eaux territoriales libanais. C'est là un point sur lequel nous n'avons cessé d'appeler votre attention dans les nombreuses lettres que nous vous avons adressées et dans lesquelles nous invitons le Conseil de sécurité et la communauté internationale à assumer leurs responsabilités et à demander à Israël de mettre fin à ses provocations contre le Liban, de se conformer aux résolutions internationales pertinentes et de les appliquer intégralement.

5. La zone qui s'étend de Naqoura jusqu'aux fermes de Chebaa est calme depuis le 25 mai 2000 et le Gouvernement libanais s'emploie à préserver cette tranquillité, l'armée, les services de sécurité internes et la police s'acquittant de manière optimale de leur mandat. En outre, l'opération isolée qui a eu lieu en avril dernier est le fait d'un groupe armé non libanais et doit être imputée à la charge émotionnelle qui s'est accumulée dans la population, à la suite des attaques d'une violence inouïe qu'Israël a lancées contre le peuple palestinien. En tout état de cause, les autorités libanaises se sont occupées en temps voulu de cette opération comme en attestent la tranquillité et la stabilité qui règnent dans la région, tranquillité et stabilité qui ne sont troublées que par les provocations incessantes d'Israël dont il est fait état aux paragraphes ci-dessus, en l'occurrence les violations de l'espace aérien et des eaux territoriales libanais, et en particulier l'incident au cours duquel des éléments de l'armée israélienne ont ouvert une porte dans la région de Kafr Killa pour ensuite pénétrer sur le territoire libanais d'où ils ne se sont retirés qu'après l'arrivée d'éléments de la FINUL.

6. Le fait qu'Israël continue d'occuper les fermes de Chebaa et les hauteurs du Golan syrien et ait réoccupé de nombreuses villes et régions relevant de l'Autorité palestinienne crée une situation d'instabilité et menace la paix et la sécurité dans la région. En outre, le reniement par Israël des principes adoptés à la Conférence de Madrid, notamment le principe de la terre contre la paix, et son refus d'appliquer les résolutions de la légalité internationale ramènent toute la région du Moyen-Orient au point de départ, c'est-à-dire à la situation qui régnait avant la tenue de la Conférence de Madrid qui, placée, à l'époque, sous le parrainage des

États-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique, visait à mettre entièrement fin au conflit du Moyen-Orient, par la voie d'une paix juste et globale fondée sur l'application des résolutions de la légalité internationale qu'Israël s'obstine à ignorer et refuse d'appliquer.

7. Alors qu'Israël tente de faire croire qu'il contribue à la campagne de lutte contre le terrorisme, il n'a en réalité pas cessé de pratiquer, et ce depuis 1948, une politique de terreur à l'encontre du peuple palestinien et de la population civile des territoires qu'il occupe. Ces pratiques, dont on a maintenant la certitude qu'elles constituent des crimes de guerre, rendent leurs auteurs passibles de poursuites devant la Cour pénale internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 42 et 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Houssan Asaad **Diab**
